

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-043

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification de la délibération n°2026-024 portant délégations du comité syndical au Président et au bureau

Par délibération n°2026-024 en date du 11 mai 2026, le comité syndical a défini les délégations accordées au Président et au bureau.

D'une part, cette délibération prévoyait une délégation au Président pour « approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ».

Afin de permettre la transmission dématérialisée des actes budgétaires, les services de l'État ont souhaité que la rédaction de la délégation donnée au Président soit revue, en précisant explicitement que le périmètre de l'autorisation intègre bien les actes budgétaires.

Par ailleurs, pour les besoins du fonctionnement quotidien de la structure, il est proposé d'ajouter une délégation accordée au Président pour la passation et la signature des contrats et marchés dans la limite de 30.000€ lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°2026-024 comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE

Délégation au Président Délibération n°2026-024	Délégation au Président Proposition de modification
AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	Approuver et signer les conventions ACTES portant sur la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les avenants
MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS	
/	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des contrats dans la limite de 30 000 € par consultation (tous lots confondus) lorsque les crédits sont prévus au budget

Les autres dispositions prévues dans la délibération n°2026-024 demeurent inchangées.

Les délégations accordées par le comité syndical au Président et au bureau syndical, après modification, sont donc les suivantes :

DELEGATIONS	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.	x	
Approuver et signer les conventions ACTES portant sur la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les avenants	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements	x	
Solliciter les subventions pour le financement des investissements ou de la section de fonctionnement.	x	
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des contrats dans la limite de 30 000 € par consultation (tous lots confondus) lorsque les crédits sont prévus au budget	x	
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques sans incidence financière.	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques, statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m ² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

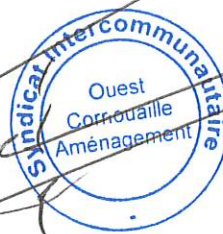
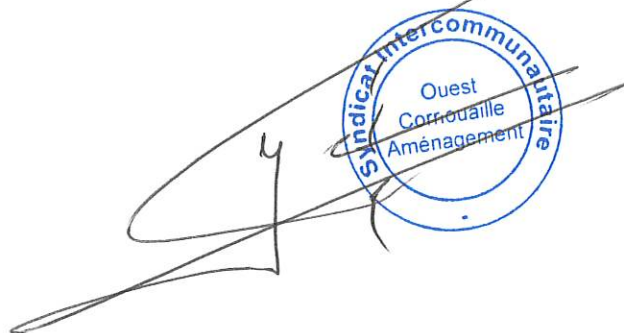
Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-024 prise en comité syndical du 11 mai 2026*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve les modifications de la délibération n°2026-024 prise en séance du 11 mai 2026, telles que mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_043-DE